

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**Entrée en vigueur**

Règlements numéros 0847-001, 0774-016 et 0937-001

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 21 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté les règlements suivants :

Règlement :
<ul style="list-style-type: none"><li>• 0847-001 amendant le règlement 0847-000 sur la rémunération des membres du conseil municipal</li><li>• 0774-016 amendant le règlement 0774-000 sur la tarification de certains biens, services ou activités, tel que déjà amendé</li><li>• 0937-001 amendant le règlement 0937-001 portant sur la relance du centre-ville de Saint-Jérôme</li></ul>

Ces règlements entrent en vigueur aujourd'hui, jour de leur publication, et toute personne intéressée peut les consulter au bureau du greffier situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 22 décembre 2021.

**La greffière adjointe de la Ville,**



**LAURENCE CHÉNARD, avocate**

Pour toute information :  
Service du greffe et des affaires juridiques  
450-436-1512, poste 3052

RÈGLEMENT NO 0847-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0847-000 SUR LA RÉMUNÉRATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14681/21-11-17 donné aux fins des présentes lors de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le 17 novembre 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.-** L'article 2 du règlement 0847-000 sur la rémunération des membres du conseil municipal est remplacé par l'article 2 suivant :

« **ARTICLE 2.-** La rémunération additionnelle ci-après établie, pour l'année 2021, est versée à tout membre du conseil qui exerce chacune des fonctions particulières suivantes :

Maire suppléant	190,00 \$/semaine
Membre du comité exécutif	190,00 \$/semaine
Président d'une commission	142,50 \$/semaine
Vice-président d'une commission	47,50 \$/semaine

Les commissions du conseil municipal sont les commissions créées par le conseil en vertu de la *Loi sur les cités et villes*. »

**ARTICLE 2.-** L'article 3 du règlement 0847-000 sur la rémunération des membres du conseil municipal est remplacé par l'article 3 suivant :

« **ARTICLE 3.-** La rémunération additionnelle ci-après établie, pour l'année 2021, est versée à tout membre du conseil pour sa participation à chaque rencontre des comités suivants :

Comités administratifs permanents : <ul style="list-style-type: none"><li>• Comité de retraite des employés</li><li>• Comité de retraite des policiers et policières</li><li>• Comité de rémunération des élus, des cadres de la direction générale et des cadres directeurs</li></ul>	100,00 \$/demi-journée
Comités statutaires : <ul style="list-style-type: none"><li>• Comité consultatif d'urbanisme</li><li>• Comité de toponymie</li></ul>	100,00 \$/rencontre

»

**ARTICLE 3.-** Le premier alinéa de l'article 6 du règlement 0847-000 sur la rémunération des membres du conseil municipal est remplacé par le premier alinéa de l'article 6 suivant :

« La rémunération, prévue aux articles 1, 2 et 3, est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement. »

**ARTICLE 4.-** L'article 6 du règlement 0847-000 sur la rémunération des membres du conseil municipal est modifié par l'ajout, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré les trois premiers alinéas du présent article, aucune indexation n'est effectuée pour l'exercice financier 2022. »

**ARTICLE 5.-** Le présent règlement a un effet rétroactif au 17 novembre 2021.

**ARTICLE 6.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 17 novembre 2021  
Présentation : 17 novembre 2021  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*

RÈGLEMENT NO 0774-016

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0774-000 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS  
BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, TEL QUE DÉJÀ  
AMENDÉ**

---

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14762/21-12-13 donné aux fins des présentes lors de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 13 décembre 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :**

**ARTICLE 1.-** L'annexe « 2 » de l'article 4 intitulée : « Activités de loisirs » du règlement 0774-000, tel que déjà amendé, est modifiée par le présent règlement en la remplaçant par l'annexe « 2 » jointe au présent règlement.

**ARTICLE 2.-** L'annexe « 5 » de l'article 4 intitulée : « Tarification des activités au Quartier 50+ » du règlement 0774-000, tel que déjà amendé, est modifiée par le présent règlement en la remplaçant par l'annexe « 5 » jointe au présent règlement.

**ARTICLE 3.-** L'annexe « 7 » de l'article 6 dorénavant intitulée : « Politique de remboursement des frais d'inscription aux activités des loisirs » du règlement 0774-000, tel que déjà amendé, est modifiée par le présent règlement en la remplaçant par l'annexe « 7 » jointe au présent règlement.

**ARTICLE 4.-** L'annexe « 20 » de l'article 17.5 intitulée : « Tarification pour les bibliothèques » du règlement 0774-000, tel que déjà amendé, est par le présent règlement ajoutée au présent règlement.

**ARTICLE 5.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 13 décembre 2021  
Présentation : 8 décembre 2021  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*

RÈGLEMENT NO 0937-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0937-000 PORTANT SUR LA RELANCE DU  
CENTRE-VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

ATTENDU QUE, par sa résolution CM-14629/21-10-05, le conseil municipal a adopté le règlement 0937-000 sur la relance économique du centre-ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE, l'aide financière est conditionnelle à l'approbation écrite du ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de la convention de subvention du MEI pour la relance économique de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE, le ministère de l'Économie et de l'Innovation prévoit qu'à partir de l'approbation de l'aide par le gouvernement du Québec (par décret ou C.T.), à la condition que ces dépenses soient prévues au plan d'action révisé par le comité aviseur et approuvé par le ministère, une ville est autorisée à engager des dépenses avant l'approbation du plan d'action, dans la mesure où elle consenti à en assumer elle-même les frais dans l'éventualité où le projet n'est pas approuvé par le ministère;

ATTENDU QUE, le Projet de campagne d'achat local est prévu au plan d'action, qui a été révisé par le comité aviseur et le MEI et approuvé par le comité aviseur;

ATTENDU QU'une modification au paragraphe 3 de l'article 4 est nécessaire pour ajouter l'option selon laquelle le conseil municipal peut donner son approbation pour financer le Projet de campagne d'achat local par une autre source dans l'attente de l'approbation écrite du ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de la convention de subvention du MEI pour la relance économique de Saint-Jérôme;

ATTENDU QU'une modification à l'article 10 est nécessaire pour reporter la date limite de fin de la campagne d'achat local au 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'une modification à l'article 14 est nécessaire pour reporter la date limite de transmission par l'Organisme à la Ville des documents à l'égard de toute campagne d'achat local pour laquelle il a obtenu une aide financière en vertu du présent règlement au 31 janvier 2023.

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14763/21-12-13 donné aux fins des présentes lors de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le 13 décembre 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :**

**ARTICLE 1.-** L'alinéa 3 de l'article 4 de la section II intitulée « Principes généraux » du règlement 0937-000 portant sur la relance du centre-ville de Saint-Jérôme, est par les présentes modifié en ajoutant à la fin, le paragraphe suivant :

« ou que le conseil municipal ait approuvé le financement du Projet de campagne d'achat local par une autre source dans l'attente de l'approbation écrite du ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de la convention de subvention du MEI pour la relance économique de Saint-Jérôme ».

**ARTICLE 2.-** L'article 10 de la section III intitulée « Programme d'aide financière à une campagne d'achat local » du règlement 0937-000 portant sur la relance du centre-ville de Saint-Jérôme, est par les présentes modifié en remplaçant la date du « 31 décembre 2021 » par le « 31 décembre 2022 ».

**ARTICLE 3.-** L'article 14 de la section III intitulée « Programme d'aide financière à une campagne d'achat local » du règlement 0937-000 portant sur la relance du centre-ville de Saint-Jérôme, est par les présentes modifié en remplaçant la date du « 31 janvier 2021 » par le « 31 janvier 2023 ».

**ARTICLE 4.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 13 décembre 2021  
Présentation : 13 décembre 2021  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*